

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 23 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DRH 46** Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal dans la spécialité génie urbain.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes grade de technicien principal – dans la spécialité génie urbain ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 6 de la délibération DRH 2011-16 des 28,29 et 30 mars 2011 pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal - dans la spécialité génie urbain – sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

### **A. Epreuves écrites d'admissibilité**

#### **1. Rédaction d'un rapport** à partir d'un dossier technique.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa faculté à formuler des propositions.

(durée : 3h, coefficient 3 pour le concours externe et coefficient 2 pour le concours interne)

#### **2. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques** relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité génie urbain.

Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur.

(durée : 5h, coefficient 4)

### **B. Epreuve d'admission**

#### **Concours externe**

##### **1. Entretien avec le jury**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

## Concours interne

### **1. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible au concours interne adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et à 7 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de résolution de cas pratique.

Article 6 : La délibération 2001 DRH-102 des 19 et 20 novembre 2001 est abrogée.

## PROGRAMME

### Partie commune aux concours externe et interne

#### ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

##### **Aspects administratif et juridiques des travaux publics**

- Généralités du droit public : les marchés publics, la commande publique, les différents modes de gestion publique (régie, DSP, PPP, concession)
- Notions de comptabilité publique
- Comptabilité et gestion de chantier
- Généralités du Droit des travaux publics

##### **Aspects environnementaux**

- Cadre réglementaire
- Plan de protection et de respect de l'environnement
- Développement durable + Plan climat
- Eco- conception du projet de construction

##### **Communication technique**

- Communication graphique notamment CAO et DAO
- Communication écrite et orale

#### CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET ECONOMIQUES

##### **Approche scientifique et technique des ouvrages : généralités**

- Les sols, matériaux (granulaires, élaborés – liants et bétons)
- Hydraulique
- Mécanique et structures : stabilité
- Mécanique appliquée
- Bases de la géotechnique

##### **Technologie de construction.**

- Sols
- Fondations et ouvrages de soutènement courants et ancrages
- Ponts
- Tunnels
- Ouvrages fluviaux
- Réseaux (vrd et environnement)
- Réseaux routiers
- Aménagements urbains
- Terrassements
- Matériaux et composants
- Thermique de la construction et environnement
- Acoustique urbaine
- Éclairage urbain (voirie et ouvrages d'art)
- Ventilation et aéraulique des ouvrages d'art

##### **Aspects économiques et financiers : généralités**

- Quantification

- Composition d'un prix de vente
- Facturation des travaux
- Règlements de litiges financiers

## **REALISATION DES OUVRAGES**

### **Gestion du temps et des ressources humaines et matérielles**

- Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage
- Procédés de construction Travaux publics
- Organisation interne d'une entreprise de travaux publics
- Méthodes de planification
- Installation et gestion de chantier
- Calendriers prévisionnels
- Suivi d'avancement des travaux
- Contraintes d'exploitation sous chantier
- Hygiène et sécurité sur chantier
- Démarche qualité sur chantier

### **Procédés et techniques de mise en œuvre**

- Manutention et déplacement des charges
- Conservation des ouvrages

### **Essais, mesures et contrôles**

- Généralités
- Les sols ,les matériaux et granulats
- Les ouvrages
- La gestion de la qualité, la certification
- Topographie

## **Partie spécifique au concours interne**

### **Réglementation du personnel**

- Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps grade, emploi, échelon, indice, position...
- Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.